

DELIB – 2026-06-19-002

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 19 juin 2026

Convocation en date du 15 juin 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-06-19-002

Objet : Adoption du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 et reprise des écritures de l'exercice en cours

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY - maire

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERESSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 12

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY — M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE — Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT donne procuration à M. Arnaud BAVAY

Mme Corine SAUVAGE donne procuration à M. Olivier DEMAGNY

M. Vincent BRABANT donne procuration à M. Pascal ROBIQUET

Membres absents excusés : 0

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT

Vu la délibération 2026-03-31-006 du 31 mars 2026 prononçant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son président.

En conséquence, après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; l'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. Arnaud BAVAY, doit procéder au vote du compte administratif.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :



DELIB – 2026-06-19-002

Page 2 sur 3

Le compte administratif présenté pour l'exercice 2025 se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Gestion de l'exercice		
Recettes	23 934,27	
Dépenses	24 022,53	
tt Gestion	- 88,26	-
Restes à Réaliser		
Dépenses		
Recettes		
tt Rar	-	-
Report antérieur		
	3 299,46	27 646,27
TT section	3 211,20	27 646,27
TT Global		30 857,47

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. Arnaud BAVAY, maire et président de l'ancien CCAS quitte la pièce pour le vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAVAY, maire, ayant voté l'adoption du compte administratif 2025 du centre communal d'action social pour l'exercice 2025, ayant prononcé la dissolution du centre communal d'action sociale par délibération, doit prononcer la reprise des écritures de l'exercice en cours afin de les intégrer à l'affectation au budget principal. À ce titre, M. le Maire présente l'ensemble des écritures du « grand livre » pour les comptes de l'exercice 2026 du CCAS. Ces dernières, arrêtées au 5 juin dernier, se résument comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Gestion de l'exercice		
Recettes		
Dépenses	6 932,32	
tt Gestion	- 6 932,32	-



DELIB – 2026-06-19-002

Page 3 sur 3

M. le maire confirme la suppression de l'engagement de la subvention de fonctionnement votée annuellement du budget principal au budget du CCAS, cette dernière n'étant pas inscrite en réalisée à la date d'arrêt des comptes reprise ci-dessus.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le compte administratif du budget du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2025.**
- **D'intégrer le résultat de ce compte administratif, augmenté de celui des écritures du « grand livre 2026 » aux sommes à reprendre et à affecter à son budget principal dans une décision modificative**
- **D'annuler l'attribution de subvention annuelle de fonctionnement du CCAS**

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 22 juin 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

